

SIGNATURE OFFICIELLE DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

LUNDI 7 FÉVRIER 2022

Signature du Contrat d'Objectif
entre Eric Prud'homme, directeur régional délégué de l'Ademe
et Stéphane Sorre, Président de la Communauté de communes Granville Terre & Mer.



Le **Contrat d'Objectif Territorial (COT)** est un contrat porté par l'Ademe, signé pour 48 mois, qui a pour objectif de dynamiser les actions des collectivités territoriales dans la transition énergétique et écologique. Cette démarche de contractualisation est complémentaire avec le CRRTE [Contrat de relance, de ruralité et de transition écologique] et s'articule avec le Projet de territoire.

L'ADEME et le Ministère de la Transition Écologique ont proposé à GTM de signer ce contrat en raison des enjeux environnementaux, économiques et sociétaux du territoire.

Son but est d'inscrire et de faire progresser le territoire sur la base de deux référentiels Climat Air Énergie et Économie Circulaire, pour un faire un « Territoire Engagé pour la Transition Écologique ».



Les étapes de la démarche

- Étape 1 : première année : s'engager, fédérer, fixer un cap
 - o Réaliser un état des lieux des politiques actuelles et compléter les diagnostics territoriaux
 - o Élaborer une stratégie et un plan d'action Climat Air Énergie et Économie Circulaire
 - o Demander la labellisation

Contact presse : Flavinie Genty – 07 50 64 34 71
f.genty@granville-terre-mer.fr



- Étape 2 : trois années suivantes : mise en œuvre.
 - o Mettre en œuvre et suivre le plan d'actions dans une démarche d'amélioration continue.

Label Climat Air Énergie

Les objectifs visés :

- faire décroître les consommations de ressources de la collectivité, ses émissions de polluants et de gaz à effet de serre
- s'adapter au changement climatique sur son territoire.

Les domaines d'action :

- Planification territoriale
- Approvisionnement en énergie, eau, assainissement
- Organisation interne,
- Patrimoine de la collectivité
- Mobilité
- Coopération, communication.

Label Économie Circulaire

Les objectifs visés :

- faire avancer la collectivité sur les sept piliers de l'économie circulaire :
 - l'approvisionnement durable
 - l'écoconception
 - l'écologie industrielle et territoriale
 - l'économie de la fonctionnalité
 - la consommation responsable
 - l'allongement de la durée d'usage
 - le recyclage
- inscrire le territoire dans une démarche globale pour la maîtrise de l'utilisation des ressources.

Les domaines d'action :

- Stratégie globale économie circulaire
- Déploiement des autres piliers de l'économie circulaire
- Réduction de collecte et valorisation des déchets
- Outils financiers du changement de comportement
- Coopération et communication.

Les aides

Elles sont incitatives et tiennent compte de l'atteinte des objectifs.

Elles sont un soutien à l'ingénierie (recrutement d'un conseiller Transition écologique Cit'ergie), à la formation, à la communication.

Montant de 350 000 € maximum sur 4 ans : 75 000 € fixe pour l'étape 1 et jusqu'à 275 000 € (variable) pour l'étape 2.